

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2013

CP 13/04-43

L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**CONTRAT DE PROJETS ETAT REGION 2007-2013
- VOLET TERRITORIAL -**

**CONTRATS DES PAYS MONTALBANAIS, MIDI-QUERCY ET
GARONNE-QUERCY-GASCOGNE**

PROGRAMMES OPERATIONNELS 2012 PHASE 2

Préalablement à l'examen des dossiers à l'ordre du jour de la séance, je vous rappelle que la politique des pays et des agglomérations s'inscrit dans le cadre du volet territorial du Contrat de Projets État Région 2007-2013, sur la base de la convention d'application spécifique signée le 18 décembre 2007 entre l'État, le Conseil Régional et les Conseils Généraux de Midi-Pyrénées. Pour sa part, le Conseil Général a délibéré sur ce volet territorial lors de ses Assemblées Plénières des 1^{er} et 2 mars et 29 juin 2007 puis du 23 juin 2008.

En Tarn-et-Garonne, ont été reconnus 3 pays qui couvrent l'intégralité du territoire départemental : le Pays Midi-Quercy, le Pays Garonne-Quercy-Gascogne et le Pays Montalbanais. Les 3 conventions territoriales visant à définir les enjeux prioritaires de chacun des pays, ont été signées le 9 février 2009 par l'ensemble des partenaires.

Celle de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban a été signée le 19 octobre 2009.

Compte tenu de l'état d'avancement de ce volet territorial en Tarn-et-Garonne, et conformément à la délégation de compétence en matière de politique territoriale consentie à la Commission Permanente, celle-ci est amenée à délibérer aujourd'hui sur le contenu des programmes opérationnels 2012 phase 2:

- du contrat de Pays Montalbanais,
- du contrat de Pays Midi-Quercy,
- et du contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne.

En outre, il est précisé que pour le contrat d'agglomération du Grand Montauban, il n'a pas été établi de programme opérationnel 2012 phase 2.

I – LE CADRE D'INTERVENTION DEFINI PAR L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION D'APPLICATION

a/ Des conditions précisées :

- Les programmes opérationnels annuels peuvent faire l'objet d'une programmation scindée en 2 ou 3 phases,
- Les porteurs de projets doivent adresser, à chacun des financeurs, des dossiers finalisés justifiant l'imminence de l'opération, et ce, 6 semaines avant la tenue du comité territorial de concertation et de pilotage,
- Le comité territorial de concertation et de pilotage a pour mission d'élaborer les programmes opérationnels en cohérence avec la stratégie territoriale,
- Le comité des financeurs, composé de l'État, de la Région et du Département, a pour mission de coordonner et stabiliser les plans de financement de chacun des projets composant le programme opérationnel.

Il appartient, en dernier lieu, à chacun des partenaires institutionnels de soumettre les programmes opérationnels à la validation de leurs instances décisionnelles.

b/ Des domaines plus ciblés:

L'accompagnement du développement économique, le développement du tourisme, les services essentiels en espace rural, la création d'équipements structurants, l'habitat et le cadre de vie.

II - LE POSITIONNEMENT DU CONSEIL GENERAL

a/ Les modalités antérieures sont reconduites :

- Pour les dossiers relevant des communes des pays ou de l'agglomération (hors ville de Montauban):

L'intervention financière du Conseil Général, comme cela a été mis en application tant dans le cadre des contrats de terroirs (1994-2000) que de pays (2000-2006), **s'opérera au cas par cas**, en fonction de la faisabilité des projets présentés et au regard de ses politiques traditionnelles d'accompagnement.

Conformément au présent dispositif contractuel, il appartient au comité des financeurs d'assurer la cohérence, le cas échéant, entre les participations État, Europe, Région et Conseil Général.

- Pour les dossiers relevant du territoire de la commune de Montauban:

L'Assemblée Départementale, dans sa séance plénière du 23 juin 2008, a maintenu sa position telle qu'arrêtée lors de sa session du 14 décembre 2004 : les interventions financières du Conseil Général, sur la commune de Montauban, ne prendront en compte que les projets présentant un intérêt départemental dans les domaines du social, de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'environnement.

b/ Les modalités d'instruction et de décision sont également reconduites :

Les subventions de principe affichées dans les programmes sont, pour le Département, de deux types :

- subventions classiques accordées au titre des politiques traditionnelles, étant entendu que toute opération inscrite à un contrat sera financée en priorité,
- subventions spécifiques aux contrats, imputées sur les lignes budgétaires existantes et allouées selon des modalités particulières et non reproductibles en dehors du contrat de développement concerné.

La mise en œuvre du programme se réalise, opération par opération, selon la procédure suivante :

- le dépôt, par le maître d'ouvrage concerné public ou privé, d'un dossier de demande de subvention auprès de chacun des partenaires indiqués au contrat et cela pour chacune des opérations inscrites. Les dossiers seront constitués et instruits selon les modalités propres à chaque collectivité,
- l'octroi des aides par les financeurs annoncés au programme, étant entendu que les sommes inscrites au document contractuel représentent le montant maximum susceptible d'être alloué.

En effet, l'instruction de chaque dossier par les services compétents permettra de fixer le montant définitif de la subvention et cela dans la limite des montants mentionnés au contrat. Les aides ainsi calculées feront l'objet de décisions attributives de subvention de forme traditionnelle et spécifique à chaque financeur.

III – LE CONTRAT DE PAYS MONTALBANAIS : le programme opérationnel 2012 phase 2 (8^{ème} programmation) (annexe 1)

L'association du Pays Montalbanais (34 communes pour 109 156 habitants au 1^{er} janvier 2013) comprend :

- 3 communautés de communes : Sud Quercy Lafrançaise, Terroir Grisolles/Villebrumier, Garonne et Canal,
- une communauté d'agglomération : le Grand Montauban,
- et 3 communes isolées : Canals, Fabas et Pompignan.

La convention territoriale signée le 9 février 2009 avec les partenaires État, Région et Département, arrête, pour 2008-2013, les orientations prioritaires suivantes :

Axe 1 : Maîtriser l'étalement urbain et organiser l'aménagement du territoire pour offrir un cadre de vie de qualité aux habitants du territoire

Mesure 1 : maintenir un équilibre territorial en renforçant l'attractivité des centres bourgs.

Mesure 2 : engager une politique cohérente et coordonnée de l'habitat et du logement articulée avec l'agglomération montalbanaise.

Mesure 3 : préserver l'environnement et valoriser le patrimoine naturel et architectural.

Axe 2 : Conforter l'attractivité économique autour d'un bassin d'emploi au cœur du pôle de croissance régional et diffuser le développement économique sur l'ensemble du territoire

Mesure 4 : consolider une politique d'accueil des entreprises et favoriser le développement d'une agriculture durable.

Mesure 5 : favoriser l'essor d'une économie touristique adaptée aux potentialités du territoire.

Axe 3 : Développer une politique concertée de déplacements

Mesure 6 : favoriser la mobilité des habitants et mettre en œuvre une politique cohérente et coordonnée des déplacements.

Axe 4 : Offrir des services aux populations pour renforcer l'équilibre social

Mesure 7 : élaborer un projet culturel de territoire et développer l'offre culturelle sur l'ensemble du pays.

Mesure 8 : développer et renforcer la qualité des services au public.

Axe stratégique transversal : Animer les démarches de développement durable
Mesure 9 : mise en œuvre d'une politique de développement durable.
Mesure d'accompagnement : animation et ingénierie territoriale.

Le programme opérationnel 2012 phase 2, suite au comité territorial de concertation et de pilotage du 22 janvier 2013 et au comité des financeurs du 5 avril dernier, porte sur un **volume d'investissements de 5 284 988 € HT** pour **10 projets** et soutenus par les financements connus à ce jour de la façon suivante :

EUROPE	150 000,00 €	2,84%
ETAT	760 119,00 €	14,38%
REGION	219 589,00 €	4,15%
DEPARTEMENT	347 763,00 €	6,58%
AUTRES FINANCEURS	367 266,00 €	6,95%
TOTAL *	1 844 737,00 €	34,90%

** Sous réserve des dossiers en cours d'instruction.*

IV – LE CONTRAT DE PAYS MIDI-QUERCY : le programme opérationnel 2012 phase 2 (9^{ème} programmation) (annexe 2)

Quatre communautés de communes:

- Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron,
- Quercy Vert,
- Quercy Caussadais,
- Terrasses et Vallées de l'Aveyron,

regroupant 49 communes, ont créé en janvier 2003 le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy pour contribuer au développement et à l'aménagement de ce territoire. La population du pays est de 48 306 habitants au 1^{er} janvier 2013.

La convention territoriale, signée le 9 février 2009, définit la stratégie et les axes de développement pour la période 2008-2013. Elle se décline en 3 axes et 9 mesures opérationnelles :

Axe 1 : un territoire équitable

Mesure 1 : miser sur les ressources humaines et conforter la gouvernance.

Mesure 2 : développer l'offre culturelle, la solidarité et la cohésion sociale.

Axe 2 : un territoire viable

Mesure 3 : favoriser la diversification et la consolidation des activités économiques durables.

Mesure 4 : maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables.

Axe 3 : un territoire vivable

Mesure 5 : réaliser des équipements structurants pour le territoire.

Mesure 6 : promouvoir une politique de l'habitat globale et durable.

Mesure 7 : préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire.

Mesures régionales spécifiques

Mesure 8 : la dotation spécifique "vocation territoriale et expérimentation".

Mesure 9 : le Grand Projet Pays (GPP).

La neuvième programmation, approuvée le 13 décembre 2012 par le comité territorial de concertation et de pilotage et suite au comité des financeurs du 5 avril dernier, comporte **26 projets** pour un investissement de **5 794 107 € HT** et des financements prévisionnels, connus à ce jour, répartis comme suit :

EUROPE*	745 750,00 €	12,87%
ETAT	1 085 310,00 €	18,73%
REGION	423 492,00 €	7,31%
DEPARTEMENT	650 576,00 €	11,23%
AUTRES FINANCEURS	420 074,00 €	7,25%
TOTAL**	3 325 202,00 €	57,39%

*y compris LEADER

*** Sous réserve des dossiers en cours d'instruction.*

V - LE CONTRAT DE PAYS GARONNE-QUERCY-GASCOGNE : le programme opérationnel 2012 phase 2 (9^{ème} programmation) (annexe 3) :

Organisé en Syndicat mixte, créé le 25 juin 2002, (soit 113 communes et 90 795 habitants), le pays regroupe 8 communautés de communes (dont 3 au sein d'un syndicat mixte) et 6 communes non adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, soit :

- les communautés de communes du Quercy Pays de Serres, de Montaigu Pays de Serres, de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, des Deux Rives et du Pays Garonne et Gascogne,

- le syndicat mixte des 3 provinces avec 3 communautés de communes Castelsarrasin-Moissac, Terrasses et Plaines des 2 cantons, Sère Garonne et Gimone, et 4 communes isolées : Boudou, Durfort Lacapelette, Lizac et Montesquieu,

- et 2 communes isolées : Cazes-Mondenard et St Amans de Pellagal.

La convention territoriale, signée le 9 février 2009, définit les enjeux suivants:

Axe 1 : Affirmer la compétitivité du territoire par le développement économique

Mesure 1 : créer de nouvelles conditions d'accueil pour les entreprises et les zones d'activités et renforcer la qualité de l'existant dans une démarche de qualité environnementale.

Mesure 2 : restructurer et moderniser le tissu commercial et artisanal.

Mesure 3 : développer le potentiel touristique.

Mesure 4 : le Grand Site Touristique de Moissac.

Mesure 5 : soutenir l'agriculture.

Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire par une offre de services et un cadre de vie de qualité

Mesure 6 : améliorer la qualité du cadre de vie des habitants.

Mesure 7 : développer les systèmes de transport privilégiant l'intermodalité.

Mesure 8 : assurer les services à la population.

Mesure 9 : pour un projet culturel de Pays.

Axe 3 : Dispositions spécifiques régionales

Mesure 10 : le Grand Projet de Pays (GPP).

Mesure 11 : développer des actions innovantes et favoriser l'expérimentation.

Le programme 2012 phase 2 (9^{ème} programmation depuis 2009), suite au comité des financeurs du 5 avril 2013, porte sur **17 projets** pour un volume d'investissements de **5 370 333 € HT**. Les aides des partenaires institutionnels connues à ce jour sont les suivantes :

EUROPE	105 000 €	1,95%
ETAT	887 061 €	16,52%
REGION	197 972 €	3,69%
DEPARTEMENT	503 277 €	9,37%
AUTRES FINANCEURS	62 125 €	1,16%
TOTAL *	1 755 435 €	32,69%

** Sous réserve des dossiers en cours d'instruction.*

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention d'application du volet territorial signée le 18 décembre 2007 entre l'État, le Conseil Général et les Conseils Généraux de Midi-Pyrénées, dans le cadre du contrat de projets État Région 2007-2013 – volet territorial,

Vu les délibérations de l'Assemblée des 2 mars, 29 juin 2007 et 23 juin 2008 concernant le volet territorial,

Vu les conventions territoriales signées le 9 février 2009 par l'ensemble des partenaires pour le Pays Midi-Quercy, le Pays Garonne-Quercy-Gascogne et le Pays Montalbanais et celle signée le 19 octobre 2009 pour la communauté d'agglomération du Grand Montauban,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, tel que défini en annexes, le contenu des programmes opérationnels 2012 phase 2 :
 - contrat de Pays Montalbanais, (8ème programmation) pour un volume d'investissements de 5 284 988 € HT portant sur 10 projets (annexe 1) ;
 - contrat de Pays Midi-Quercy (9ème programmation) pour un volume d'investissements de 5 794 107 € HT portant sur 26 projets (annexe 2) ;
 - contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne (9ème programmation) pour un volume d'investissements de 5 370 333 € HT portant sur 17 projets (annexe 3) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

